# TRABEC FLASH
# Supplément spécial « cavité du Fort »

Supplément au Bulletin d'information périodique n° 287 – 25/10/2021

Lors de la réunion de présentation du projet de PLU, qui a eu lieu à la salle des fêtes ce 18 octobre, un point a particulièrement retenu l'attention des personnes présentes : il s'agit de la « cavité du Fort »

Il y a une dizaine d'années, le BRGM[1], sur simple lecture d'articles non spécifiques à Villey le Sec sur les fortifications, sans faire aucune investigation sur le terrain, a estimé qu'il y avait peut-être des galeries creusées par les militaires du fait de la présence du fort.

Les habitants de Villey le Sec, l'association « La Citadelle », qui gère le fort depuis des dizaines d'années, et les historiens n'ont jamais entendu parler de ces galeries et il n'y a aucun élément sur le terrain ni dans les plans qui permette d'envisager leur existence.

Le village ancien de Villey le Sec ayant la particularité d'être ceinturé par le fort, le BRGM a estimé que ces supposées galeries pouvaient donc passer sous les maisons du village et présenter un risque pour la stabilité des maisons si ces supposées galeries venaient à s'effondrer et a instauré une « cavité ouvrage militaire », référencée LORAW0003007 sur les cartes de risque géologique.

Dans un premier temps, le BRGM n'ayant donc aucune indication sur la réalité et le positionnement de ces « galeries », avait positionnée une zone de risque de 75 m de diamètre, centrée sur le bas de la rue du Fort.

Cette « cavité » n'avait pas posé de problème jusqu'à ce que deux habitants déposent début 2021 une demande de permis de construire pour modifier l'intérieur d'habitations situées dans la zone de cette « cavité »

Ces demandes de permis ont été refusées par la DDT[2] sous prétexte que la « cavité » représenterait un risque pour les futurs habitants.

La municipalité a écrit au BRGM pour demander les éléments probants et factuels qui étayent son avis : il n'y en a pas : il n'y a que quelques mots surlignés dans des traités généralistes sur les fortifications.

La municipalité a également préparé et envoyé à la DDT un mémoire étayé de différents points, factuels ceux-ci, démontrant qu'aucun élément ne peut laisser penser qu'il y a des galeries militaires sous le village.

Aucun élément du mémoire n'a été retenu et, en réaction à notre intervention, le BRGM a étendu la zone d'influence de la « cavité » à tout le village ancien augmentée d'une une zone de 100 mètres large en extérieur des fortifications, prétendant qu'il y avait peut-être des galeries pour que les militaires s'échappent.

La DDT prévoit cependant de mandater dans les prochains jours le BRGM pour faire une étude spécifique du sous-sol de Villey le Sec pour déterminer sur le terrain la réalité des choses.

Cette étude devrait être conduite en 2022, avec publication des résultats en 2023. Si aucune galerie n'est détectée, il nous est indiqué que le risque serait levé.

En attendant, à ce jour, la situation est la suivante, dans la zone de la cavité :

- Pour toute construction nouvelle (abri, piscine, extension,..) ou modification de l'existant ( création de logement, dalle,..), soumise à formalité d'urbanisme, il y aura un avis défavorable et donc une opposition ou un refus.
- La DDT précise cependant que l'avis pourra être favorable si le demandeur fait faire une étude du sol dont le descriptif est joint à l'avis de refus.
- Cette « cavité » sera inscrite dans le PLU (en cours d'enquête publique) lorsqu'il sera applicable.

Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Equipe municipale.
Directeur de la publication : Gilles Guyot - Responsable de la rédaction : Commission Communication - Dépôt légal : en cours

Il s'avère que ces études sont complexes et coûteuses et, selon nous, parfaitement inutiles et condamnent de fait les projets peu onéreux.

La municipalité a déjà entrepris des démarches pour essayer de revenir à une situation plus en rapport avec la réalité.

Ces démarches sont restées vaines jusqu'à présent.

Vous pouvez exprimer votre avis éventuel dans le cadre de l'enquête publique en cours jusqu'au 22 novembre à 12 h.

Nous allons voir quelle nouvelle action engager pour dénoncer ce que nous considérons comme une application exagérée du principe de précaution.

L'Equipe Municipale

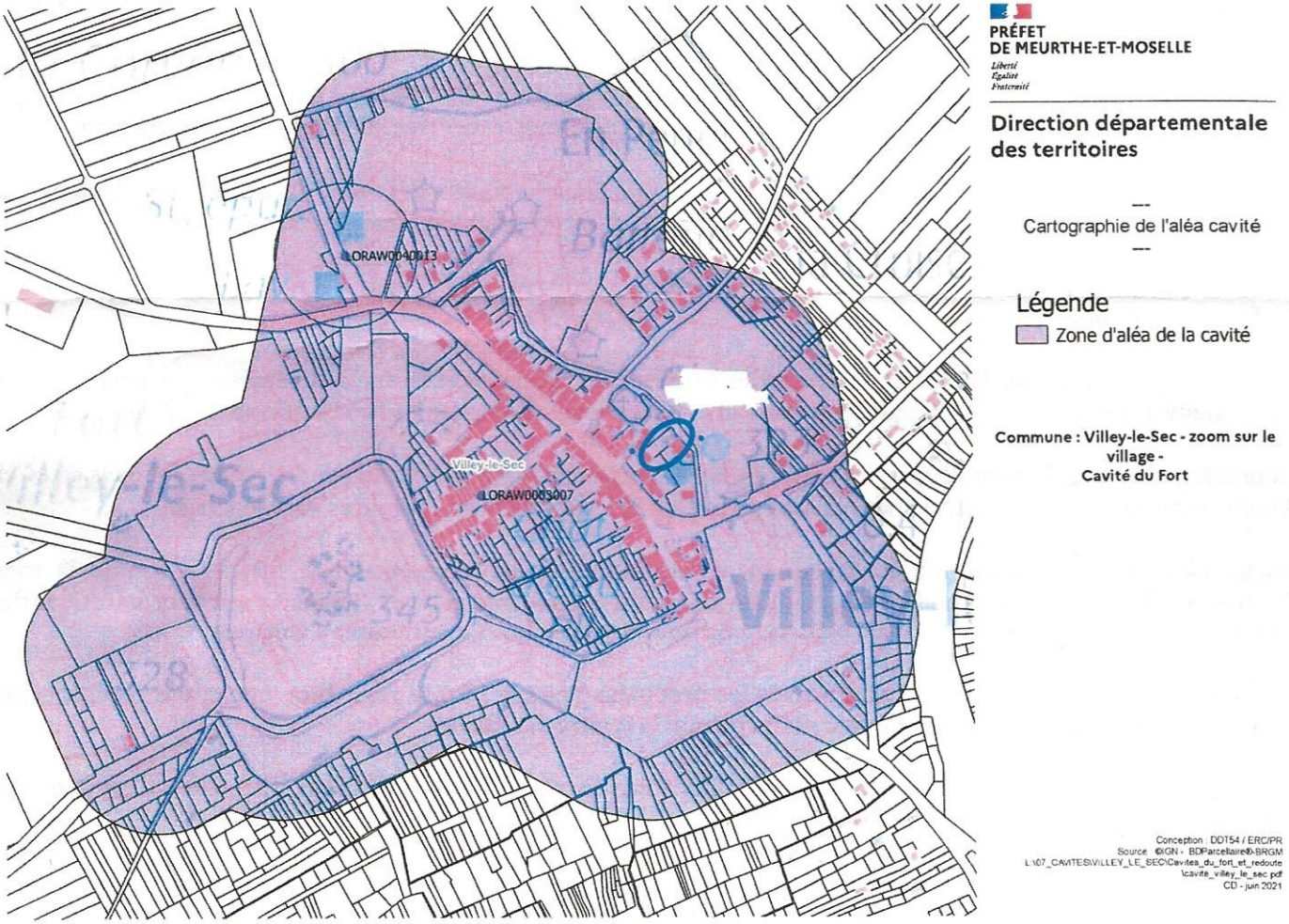


(1) : BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières : organisme national qui étudie, entre autres, les risques géologiques. Ses avis sont pris en compte par les DDT.

(2) : DDT : Direction Départementale des Territoires : service d'État dépendant de M. Le Préfet qui, entre autres, donne un avis sur les formalités d'urbanisme avant signature par le Maire (si pas de PLU).

Bulletin municipal d'information – Imprimeur : Mairie de Villey le Sec – Ne pas jeter sur la voie publique
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Equipe Municipale
Directeur de la publication : Gilles Guyot - Responsable de la rédaction : Commission Communication - Dépôt légal : en cours